Décision n° 2014-0696
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0696
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198903172	PONTICELLI FRERES	76 LILLEBONNE	1 VHF
199001684	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	38 JARRIE	2 VHF
199008980	COMMUNE DE GONESSE	95 GONESSE	2 UHF
199100895	LABORATOIRES FOURNIER SAS	21 DAIX	1 UHF
199212320	COMMUNE D'HARLY	02 HARLY	1 VHF
199507090	SCA LES VIGNERONS DU PAYS	34 PUISSERGUIER	1 UHF
199507701	THERMES MARINS DE ST MALO	35 ST MALO	2 UHF
199800696	L'AFFICHE	75 PARIS	3 UHF
200000412	DUCLOZ ALAIN FERNAND	73 BOURG ST MAURICE	1 VHF
200001300	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	74 ANNECY	1 VHF
200102032	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	12 ONET LE CHATEAU	1 VHF
200900803	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	8 VHF
200901373	SOCIETE PROVENCALE DES EAUX	13 SALON DE PROVENCE	1 UHF
200901594	OBERTHUR TECHNOLOGIES	14 COURSEULLES SUR MER	1 UHF
201100313	NATIXIS	75 PARIS	2 UHF
201100341	FACEO FM	75 PARIS	4 UHF